

La Laïcité : chronologie indicative

Révolution et premier 19^e siècle : liberté de conscience et de culte

- **1789** : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Art. 3 : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ». Art 10 : « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».
- **1792** : Les registres d'état civil sont retirés aux prêtres et transférés aux municipalités. Ce qui permet aux juifs et aux protestants de devenir des citoyens à part entière.
- **1792** : Le mariage devient une cérémonie civile et le divorce est autorisé
- **1795** : Première loi de séparation des églises et de l'Etat.
- **1801-1802** : Le Concordat. : Les ministres du culte sont salariés par l'Etat. Mais l'instruction primaire est abandonnée aux églises
- **En 1850** : La loi Falloux renforce l'influence du clergé sur l'école publique et favorise la création d'écoles privées catholiques.

III^e République : les lois scolaires et la séparation des Églises et de l'État

- **Pendant la Commune** : deuxième loi de séparation des églises et de l'Etat
- **1879** : création des écoles normales : piliers de la promotion de l'enseignement laïque
- **1881** : Lois Ferry : l'école devient gratuite et obligatoire pour tous les enfants. L'instruction religieuse est supprimée, remplacée par l'instruction morale et civique
- **1886** : Loi Goblet : l'instruction publique est réservée à des personnels laïques
- **1904** : Loi limitant le droit des congrégations religieuses à enseigner
- **9 décembre 1905** : Loi de séparation des Églises et de l'État. La République ne reconnaît plus aucun culte et garantit la liberté de conscience à tous

IV^e et V^e Républiques : la Laïcité, principe constitutionnel

- **1946** : Le principe de laïcité est pour la première fois explicitement mentionné dans la Constitution. La Constitution de la IV^e République proclame que : La France « est une République laïque » et « L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'État. ». Termes repris dans la constitution de 1958.
- **1959** : La loi Debré ; Cette loi permet le financement des écoles privées qui passent contrat avec l'État.
- **1977** : le conseil constitutionnel fragilise l'école publique en reconnaissant une valeur constitutionnelle à la liberté d'enseignement
- **1984** : Grande manifestation pour la défense de l'école privée.
- **1989** : Octobre, début de « l'affaire des foulards » à Creil (Oise).
- **2004** : Loi interdisant le port de signes religieux ostensibles dans les écoles publiques
- **2013** : Publication de la Charte de la Laïcité dans les écoles

